



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/AC.51/1996/L.8/Add.9
4 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION
Trente-sixième session (Deuxième partie)
26 août-6 septembre 1996

PROJET DE RAPPORT

Additif

Rapporteur : M. Anatoliy T. OLIYNYK (Ukraine)

QUESTIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES

Projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001

Programme 8. Services d'appui et de gestion pour le développement

1. À sa 27e séance, le 20 juin 1996, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 8, Services d'appui et de gestion pour le développement du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001.

Discussion

2. Plusieurs délégations se sont déclarées favorables au programme de travail proposé et ont souligné l'importance d'activités axées sur les pays en développement et les pays à économie en transition. Certaines ont souligné qu'il fallait éviter les doubles emplois entre ce programme et les programmes de travail d'autres organismes des Nations Unies, précisant que ce programme devrait privilégier les activités dans lesquelles il avait un avantage comparatif.

3. Certaines délégations ont noté que ce programme ne contenait guère d'éléments qui ne faisaient pas double emploi avec le travail entrepris ailleurs et se sont demandé si l'existence du Département des services d'appui et de gestion pour le développement était justifiée. D'autres délégations ont exprimé leur appui résolu aux activités du Département.

4. Plusieurs délégations ont considéré que le sous-programme 8.1 devait tenir compte de toutes les dispositions de la résolution 50/225 de l'Assemblée générale, en date du 19 avril 1996, sur l'administration publique et le développement.

5. Une délégation a voulu connaître les incidences budgétaires de la proposition concernant la création d'un mécanisme d'échange d'informations dans le domaine de l'administration publique.

6. Plusieurs délégations se sont interrogées sur la justification des activités de relèvement et reconstruction après les conflits. D'autres étaient favorables à cette orientation qui correspondait, à leur avis, à la résolution 50/225 de l'Assemblée générale.

7. Plusieurs délégations ont estimé que, dans le sous-programme 8.2, il fallait mentionner, outre la crise de la dette et le chômage, l'absence de ressources financières et technologiques, d'informations et de connaissances spécialisées, parmi les facteurs qui mettent en danger l'environnement et le développement social.

8. Plusieurs délégations jugeaient qu'il faudrait indiquer dans le sous-programme 8.2 que l'élimination de la pauvreté était une condition préalable indispensable au développement durable et revêtait une importance primordiale pour les pays en développement. Certaines délégations ont estimé que l'élimination de la pauvreté était importante sans être cependant une condition suffisante du développement durable.

9. Plusieurs délégations se sont demandé si la promotion des techniques de levés cartographiques et de cartographie, visées à l'alinéa d) du paragraphe 8.8 exigeait un mandat. D'autres délégations ont jugé que ces activités étaient importantes et qu'une assistance devait être apportée également dans ce domaine aux niveaux régional et sous-régional.

10. Plusieurs délégations ont noté que le sous-programme 8.1 devrait comporter une déclaration concernant le rôle de l'État dans la correction des injustices économiques et sociales.

11. Certaines délégations estimaient que les objectifs du sous-programme 8.1 ne devaient pas outrepasser ce qui avait été décidé dans le contexte de la résolution 50/225 de l'Assemblée générale. Le mécanisme d'échange d'informations et la participation des grands groupes devraient être entièrement conformes aux dispositions de cette résolution ainsi qu'aux pratiques et procédures de l'ONU. En outre, il fallait pleinement prendre en considération les dispositions de cette résolution et les mettre en oeuvre de façon globale et intégrée, en incluant tous les éléments nécessaires aux niveaux national et international, notamment en ce qui concerne les transferts de technologie, les ressources financières et la création d'un climat économique international porteur, par le biais d'initiatives nouvelles visant à renforcer les moyens institutionnels de renforcer la coopération internationale pour le développement. Tous les obstacles au développement durable, notamment dans les pays en développement, devaient recevoir l'attention voulue. Les éléments mentionnés au paragraphe 8.7 ne traitent pas de tous les facteurs nécessaires. Le problème devrait être abordé aux niveaux national et international, s'agissant notamment de créer un climat économique international porteur, propice au développement.

12. Une délégation a proposé de modifier le paragraphe 8.1 comme suit :

"L'objectif général du programme, qui relève du Département des services d'appui et de gestion pour le développement, est en premier lieu de promouvoir et créer un climat favorable au développement dans chaque pays, notamment dans les pays en développement et notamment dans les pays les moins avancés, ainsi que dans les pays à économie en transition. Il devrait donc aider et soutenir, par le biais de la coopération technique, les États Membres dans leurs activités visant à renforcer leurs systèmes administratifs et financiers de développement, à regrouper les capacités et infrastructures institutionnelles et à mettre en oeuvre des politiques économiques et sociales, compte tenu de leurs priorités nationales, de manière à contribuer au développement durable, en s'attachant à répondre aux besoins de la population et à éliminer la pauvreté. À cette fin, le programme met à la disposition des pays en développement et des pays à économie en transition le programme de connaissances techniques et du personnel spécialisé dans les domaines suivants : administration et finances publiques, élaboration de politiques économiques et sociales et planification et gestion des ressources naturelles et de l'énergie."

La même délégation a proposé que le titre de ce programme 8.1 soit "Administration publique, finances et gestion du développement".

Conclusions et recommandations

13. Le Comité a recommandé que le programme 8 du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 soit adopté avec les modifications suivantes :

a) Paragraphe 8.2 : À la dernière phrase après le mot "compétence" insérer les mots "à la demande des gouvernements intéressés";

b) Paragraphe 8.5 : Remplacer le paragraphe par le texte suivant :

"Ces dernières années, plusieurs facteurs ont eu des répercussions sur l'administration publique, notamment les progrès technologiques, la rapidité et l'interconnexion des transformations politiques, sociales et économiques dans le monde et leurs conséquences sur tous les pays, notamment les pays en développement. Compte tenu de cette nouvelle situation mondiale, il est nécessaire d'accroître l'efficacité des institutions publiques et des procédures administratives et d'instituer une gestion financière saine pour faire face à ces changements et soutenir le développement durable dans tous les pays";

c) Alinéas c) et d) du paragraphe 8 : [Sans objet en français];

d) Alinéa c) du paragraphe 8.6 : Remplacer les mots "gestion des programmes de développement" par "amélioration de la gestion des programmes de développement";

e) Alinéa d) du paragraphe 8.6 : Remplacer la fin de l'alinéa à partir "d'assurer le maintien" par le texte suivant : "d'élaborer, à la demande des pays intéressés, des stratégies pour la remise sur pied d'une administration publique viable dans les pays qui s'attellent au relèvement et à la reconstruction après un conflit";

f) Paragraphe 8.7 :

i) À la fin de la troisième phrase ajouter le membre de phrase ci-après "compte tenu des besoins et des préoccupations écologiques des pays en développement";

ii) Remplacer la dernière phrase par le texte suivant : "À la demande des gouvernements intéressés et compte tenu de leurs priorités, le Secrétariat coopérera à la définition des besoins et à la formulation des politiques de manière à s'attaquer simultanément à la pauvreté, à la dégradation des ressources et aux besoins de la reconstruction après le conflit";

g) Paragraphe 8.8 : Dans la dernière phrase remplacer "sur leur demande" par "à la demande du gouvernement concerné";

h) Alinéa b) du paragraphe 8.8 : Remplacer les mots "des groupes vulnérables" par les mots "de tous les groupes vulnérables" et supprimer le reste de la phrase.

i) Alinéa e) du paragraphe 8.8 : Supprimer la fin de la dernière phrase "à divers échelons du gouvernement, à la société civile, aux institutions communautaires et aux entrepreneurs".
